

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 mai 2015

---

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES  
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL23

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----  
**ARTICLE 11**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou de l'homologation de l'accord prévue à l'article 9 »,

les mots :

« et l'homologation de l'accord prévue à l'article 8 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur de référence.